



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2024-4-34

Préfecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

024100752-20240926-2024\_4\_34-DE  
Reçu le 02/10/2024

Séance du 26 septembre 2024

Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :  
St Paul la Roche

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
17/09/2024

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 36  
Pouvoirs : 6

Étaient présent(e)s

**Mesdames :** CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine  
ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, LAGARDE Bernadette, LARRIEUX  
Isabelle, MARCETEAU Dominique, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P.  
Démarthon),

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe,  
CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric,  
DOBBELS Michel, DUSSUTOUR Bernard, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis,  
FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier,  
GIMENEZ Philippe, MEYNIER Paul PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel,

**Excusés et procurations :** MAURUSSANE Annick (a donné pouvoir à P. Cournarie),  
MAGNE Muriel (a donné pouvoir à P. Gimenez), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa  
suppléante M. Desgraupes) HYVOZ Isabelle (a donné pouvoir à M. Dobbels), VAURIAC  
Bernard (a donné pouvoir à M. Faure), JUGE Jean-Claude (a donné pouvoir à F.  
Decarpentrie) WARNEZ Fabienne (a donné pouvoir à P. Privat),

**Absents :** COUTURIER Pierre-Yves, SEDAN Francis,

M. Raphaël CHIPEAUX est désigné secrétaire de séance.

## Mise en place des titres restaurants

Le Président informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.  
Vu la demande formulée par les représentants du personnel,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de faire bénéficier les agents de la collectivité des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration.

Le Président certifie exécutoire le  
présent acte compte tenu de sa  
publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 27 septembre 2024  
Le Président,

Michel AUGEIX



**AR Prefecture**

024-242400752-20240926-2024\_4\_34-DE  
Reçu le 02/10/2024

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, qu'il soit à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel. Cet avantage sera proposé aux agents qui justifieront d'un contrat d'une durée cumulée supérieure à trois mois sur l'année.

Il propose :

- De fixer le nombre de titres restaurant par agent et par mois à 2
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 euros
- De fixer la participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur du titre

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE :**
  - **De la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au bénéfice du personnel de la collectivité,**
  - **De proposer ces titres aux agents bénéficiant d'un contrat cumulé supérieur à 3 mois sur l'année**
  - **De fixer le nombre à 2 titres restaurant par agent et par mois**
  - **De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 euros**
  - **De fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre**
- **CHARGE le Président de choisir le prestataire.**
- **DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en  
Sous-Prefecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 27 septembre 2024  
Le Président,

Michel AUGEIX

